



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 3 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 26 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

21 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT- Mme Annie FRIZON - Mme Claire NEURY- M. Bernard VERNAY-Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Magali DELMONT- M. Damien GINESTE - Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Isabelle DELAGE- Mme Marie José RUBIRA - Mme Béatrice DUREPAIRE- Marc BENATRU - Mme Jacqueline GERBOULLET- M. Daniel CHEMINEL- Mme - Régine BROIZAT - M. Mickael FAVRO

6 Conseillers excusés : François DOUHERET (procuration à M. ROUVIERE), Mme Emilie LEVIEUX (procuration à M. POURRAT), M. Olivier ZANCA (procuration à M. GINESTE) - Sandrine MOREL (procuration à Mme DELAGE), M. Stéphane CAPOURET

Mme Nathalie PELLER

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2023

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

I – INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

Le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Les candidatures à l'élection des sénateurs doivent être déposées du lundi 4 au vendredi 8 septembre 2023 à 18 heures.

Les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 24 septembre 2023 pour élire les sénateurs des départements. L'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée au **vendredi 9 juin 2023. Il y aura donc une convocation du conseil municipal à cette date.**

Le vote par les grands électeurs est obligatoire. Les élections sénatoriales sont les seules élections pour lesquelles le vote est obligatoire pour les membres du collège électoral, avec sanction de 100 € : tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part au scrutin, sera condamné à une amende de 100 € par le tribunal judiciaire du chef-lieu, sur les réquisitions du ministère public.

Dimanche 24 septembre 2023, le scrutin est ouvert à 8h30 et clos à 17h30, et se tient à la Préfecture de GRENOBLE. Pour préparer cette élection des délégués et suppléants du 9 juin,

- Sachant que la commune doit présenter 15 grands électeurs sachant que nous ne faisons pas de politique au sein du conseil municipal où chacun est libre de ses convictions et opinions dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux principes de liberté, de laïcité ou à l'intérêt commun M. Le Maire propose un système proportionnel pour désigner ces 15 grands électeurs.

1 pour Jacqueline, 3 pour l'équipe de Daniel, et 11.

Pour faciliter la parité homme-femme M. Le Maire propose de prendre l'ordre des listes et ensuite de désigner les suppléants en fonction des disponibilités des uns et des autres le 24 Septembre. Pour ceux qui n'ont pas participé à ces élections sénatoriales, il faut prévoir un très long temps d'attente.

Mme MATRAT sera absente, Mme Rubira viendra à sa place.

La liste présentée le 9 juin est donc répartie de la manière suivante :

TITULAIRES

Franck POURRAT
Emilie LEVIEUX
Michel REVELIN
Yves ROUVIERE
Claire NEURY
François DOUHERET
Magali DELMONT

Bernard VERNAY
Annie FRIZON
Philippe PIERRE
Marie Josée RUBIRA
Daniel CHEMINEL
Marc BENATRU
Régine BROIZAT
Jacqueline GERBOULLET

SUPPLEANTS

Olivier ZANCA
Isabelle MILANETTO
Laurence LUINO
Béatrice DUREPAIRE
Damien GINESTE

- Une autre information concerne les dépôts de DCE pour le city Park, l'aire de jeu inclusive et la piste de Pump Track pour un retour attendu des candidats avant mi-juin

Nous pouvons lancer les travaux dès que les entreprises retenues seront disponibles puisque nous avons l'accusé de réception de nos demandes de subventions auprès de la région et de l'ANS.

II. INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2023-CP-02 – Commande publique - Marché de travaux d'élagage, de fauchage et de broyage

Vu la nécessité de relancer le marché, une nouvelle consultation a été lancée le 30 janvier 2023 sur le profil acheteur des Affiches de Grenoble et du Dauphiné.
La remise des offres était fixée au 17 février 2023.
4 candidats ont remis une offre.

Désignation des prestations	Estimation annuelle (en heures)	1.	2.	3.	4.
		GRANGER	GMTP	SERPE	TERIDEAL TARVEL
		Coût horaire (HT)	Coût horaire (HT)	Coût horaire (HT)	Coût horaire (HT)
Fauchage raisonné au printemps - Voie communales	120	75,00 €	50,00 €	155,00 €	130,00 €
Travaux de broyage - Terrains communaux	30	65,00 €	50,00 €	132,00 €	100,00 €
Ambroisie fin juillet/début août Voies communales	100	75,00 €	50,00 €	155,00 €	130,00 €
Elagage à l'automne Voies communales et chemin ruraux	400	75,00 €	50,00 €	155,00 €	130,00 €
Travaux d'élagage au lamier	24	85,00 €	68,00 €	155,00 €	180,00 €

Après analyse des offres (prix et valeur technique), l'Entreprise GMTP a été retenue.

2023-CP-03 – Commande publique – Marché de mission de surveillance de la baignade de la piscine communale

Vu la nécessité de relancer le marché, une nouvelle consultation a été lancée le 15 mars 2023 sur le profil acheteur des Affiches de Grenoble et du Dauphiné.
La remise des offres était fixée au 03 avril 2023.
1 candidat a remis une offre : la Sté S.EAU.S

Prestations	Taux horaire	
	Montant HT	Montant TTC
Accueil des scolaires		

_ Chef de bassin (BEESAN)	36.28	43.54
_ 2 ^{ème} BEESAN	36.28	43.54
Surveillance durant l'accueil du public		
_ Chef de bassin (BEESAN)	32.89	39.47
_ Surveillant (SSA)	28.90	34.68

Après analyse de l'offre (prix et valeur technique), la Sté S.EAU.S a été retenue.

III- INSTITUTIONS

2023/28 Démission d'un adjoint et installation d'un conseiller municipal

Par courrier adressé en Sous-Préfecture le 27 mars 2023, M Camille MONTAGNAT, 7^{ème} adjoint a fait part de son souhait de démissionner du Conseil Municipal et donc de sa fonction d'adjoint. Monsieur le Sous-Préfet a accepté cette démission. Le poste de 7^{ème} adjoint n'est donc plus pourvu.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est immédiate. Par conséquent, un siège au sein de l'Assemblée devient vacant à compter de cette date.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ainsi, M. Mickael FAVRO, figurant en vingt-cinquième position sur la liste « Notre parti c'est St Jean », prendra la place laissée vacante. Il sera donc intégré aux commissions.

M. Le Maire et son équipe souhaitent la bienvenue à M. Mickael FAVRO, en qui l'édile a pleinement confiance de son engagement pour sa commune.

Le conseil municipal

- **PREND ACTE** de la démission de M Camille MONTAGNAT en tant que 7^{ème} adjoint et conseiller municipal
 - **PREND ACTE** de l'installation de M. Mickael FAVRO en tant que conseiller municipal
- M. le Maire remercie Mr Montagnat pour ces 3 années passées au sein du conseil municipal, le poste d'adjoint restera vacant, le Maire prendra en charge avec l'appui des services sa délégation et il souhaite la bienvenue à Mickael Favro.

2023/29 Valorisation de l'indemnité des conseillers délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 et du 30 juin 2021 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints

Considérant que la commune compte entre 3500 et 9999 habitants,

Considérant que pour une commune de 4 691 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Franck POURRAT, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 4691 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal

de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints reste inchangé

Par contre, le Maire propose que l'indemnité des conseillers municipaux délégués soit valorisée, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il propose de fixer l'indemnité des Conseillers municipaux délégués à 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à compter du 1^{er} juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la valorisation de l'indemnité des conseillers délégués à 5.5% à compter du 1^{er} juin 2023
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Sachant que la commune à ce jour a économisé 74 513 euros d'indemnités sans les charges et que sur 6 conseillers délégués, seuls 5 sont indemnisés, puisque Mme DELMONT refuse son indemnité.

Cela représente 54 euros par délégué sachant que L'indemnité d'un délégué est inférieure à celle d'un adjoint alors que l'engagement est conséquent en heure en représentation et en travail.

<p>VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0</p>
--

2023/30 Modification du nombre de commissions municipales thématiques permanentes

L'article L.2121-22 permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, chargées *d'étudier les questions soumises au conseil municipal*.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.

M. le Maire propose la modification des commissions municipales thématiques, en portant leur nombre à 8 à savoir :

- Commission Finances
- Commission Travaux, Voirie, Bâtiments, Urbanisme
- Commission des Affaires Sociale et de la Santé
- Commission des Enfance Jeunesse, Culture et Patrimoine
- Commission du Sport, du Monde Associatif

- Commission du Commerce, de l'Economie et de l'Emploi
 - Commission de l'Environnement, de l'Agriculture et du Cadre de Vie
 - Commission Logement, habitat et mobilité
- La Commission de la Communication et systèmes numériques est supprimée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** à 8 le nombre de commissions
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0
--

2023/31 Désignation des membres des commissions thématiques permanentes

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission, de les désigner, en plus du Maire, qui est Président de droit de chaque commission.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22).

Vu la mise en place des commissions par délibérations du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Suite aux remplacements de certains élus,

Il est proposé les modifications suivantes :

COMMISSION DES FINANCES
Franck POURRAT
François DOUHERET
Mickael FAVRO
Sandrine MOREL
Michel REVELIN
Daniel CHEMINEL
Nathalie PELLER
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION DES TRAVAUX, DE LA VOIRIE, DES BATIMENTS ET DE L'URBANISME
Michel REVELIN
Yves ROUVIERE
Bernard VERNAY

Emilie LEVIEUX
Sandrine MOREL
Marc BENATRU
Stéphane CAPOURET
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
Christine MATRAT
Magali DELMONT
Josiane GERIN
Laurence LUINO
Marie-José RUBIRA
Régine BROIZAT
Nathalie PELLER
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION ENFANCE JEUNESSE, CULTURE et PATRIMOINE
Claire NEURY
Annie FRIZON
Béatrice DUREPAIRE
Philippe PIERRE
Isabelle MILANETTO
Marc BENATRU
Stéphane CAPOURET
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION DU SPORT, MONDE ASSOCIATIF
Yves ROUVIERE
Josiane GERIN
Olivier ZANCA
Damien GINESTE
Christine MATRAT
Marc BENATRU
Stéphane CAPOURET
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION DU COMMERCE, DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI
François DOUHERET
Emilie LEVIEUX
Eric FRAYSSINET
Béatrice DUREPAIRE
Annie FRIZON
Daniel CHEMINEL
Nathalie PELLER
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DU CADRE DE VIE
Bernard VERNAY

Annie FRIZON
Eric FRAYSSINET
Philippe PIERRE
Josiane GERIN
Daniel CHEMINEL
Nathalie PELLER
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION LOGEMENT, HABITAT ET MOBILITE
Emilie LEVIEUX
Christine MATRAT
François DOUHERET
Marie-José RUBIRA
Bernard VERNAY
Régine BROIZAT
Nathalie PELLER
Jacqueline GERBOULLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote:

- **MODIFIE et DESIGNE** les membres des commissions tels que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0
--

IV- FINANCES

2023/32 Demande de subvention – Préfecture de l’Isère dans le cadre du Fond Interministériel de la Délinquance (FIPD) – Mise en place d’un système de vidéoprotection – Déploiement de 23 caméras dans les espaces publics de la Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d’orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,
VU la loi n° 2007 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo-protection,
VU la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection,
VU l’arrêté ministériel du 03 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection,
VU l’arrêté n° 2015008-0020 du 08 janvier 2015 autorisant l’installation d’un dispositif de vidéo-protection pour équiper l’établissement « Mairie de ST JEAN DE BOURNAY » situé à ST JEAN DE BOURNAY,

VU la demande transmise le 18 février 2020 et présentée par Monsieur le Maire, de renouvellement d'exploitation du système de vidéo-protection installé et autorisé à ST JEAN DE BOURNAY,

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-06-10-069 du 10 juin 2020 autorisant la poursuite d'exploitation du système de vidéo protection par Monsieur le Maire, pour une durée de cinq ans renouvelables

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-09-00005 du 09 août 2021 autorisant la modification du système de vidéo-protection existant, pour une durée de 05 ans à compter de l'autorisation initiale

CONSIDERANT l'existence de risques particuliers de vols ou de délinquance pesant sur la Commune de ST JEAN DE BOURNAY,

CONSIDERANT qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

CONSIDERANT le déploiement de 23 caméras dans les espaces publics de la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 196 430.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Coût des travaux	196 430.00	Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	Plafonné	50 000.00
		Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	50 %	98 215.00
		Autofinancement	24.5 %	48 215.00
TOTAL	196 430.00		100 %	196 430.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre du Fond Interministériel de la Délinquance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes et lancer la consultation de travaux s'y rapportant

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0
--

2023/33 Demande de subvention – Région Auvergne Rhône-Alpes – Mise en place d'un système de vidéoprotection – Déploiement de 23 caméras dans les espaces publics de la Commune – PHASE 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,
 VU la loi n° 2007 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
 VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en oeuvre de la vidéo-protection,
 VU la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection,
 VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection,
 VU l'arrêté n° 2015008-0020 du 08 janvier 2015 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéo-protection pour équiper l'établissement « Mairie de ST JEAN DE BOURNAY » situé à ST JEAN DE BOURNAY,
 VU la demande transmise le 18 février 2020 et présentée par Monsieur le Maire, de renouvellement d'exploitation du système de vidéo-protection installé et autorisé à ST JEAN DE BOURNAY,
 VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-06-10-069 du 10 juin 2020 autorisant la poursuite d'exploitation du système de vidéo-protection par Monsieur le Maire, pour une durée de cinq ans renouvelables,
 VU la délibération 2021/104 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021
 VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-09-00005 du 09 août 2021 autorisant la modification du système de vidéo-protection existant, pour une durée de 05 ans à compter de l'autorisation initiale,

CONSIDERANT l'existence de risques particuliers de vols ou de délinquance pesant sur la Commune de ST JEAN DE BOURNAY,
 CONSIDERANT qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,
 CONSIDERANT le déploiement de 23 caméras dans les espaces publics de la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 196 430.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Coût des Travaux	196 430.00	Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	Plafonné	50 000.00
		Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	50 %	98 215.00
		Autofinancement	24.5 %	48 215.00
TOTAL	196 430.00		100 %	196 430.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0
--

2023/34 Demande de subvention – Département de l’Isère – Rénovation de la toiture du Musée « Espace Drevon »

Il convient de procéder à la rénovation de la toiture du bâtiment communal de style nommé Musée « Espace Drevon », situé dans l’enceinte du Parc Léonard Eymard.

Les travaux consistent à la réfection complète de la toiture existante y compris les zingueries et les ardoises autour des lucarnes constituant cette toiture. Sa vétusté génère lors d’épisodes pluvieux de nombreuses gouttières.

A ce jour, ce bâtiment est mis à disposition des associations communales et intercommunales lors d’expositions de peinture, de photos, de poterie et autres.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux de couverture	66 364.95	Département	35 %	33 000.00
Travaux de zinguerie	27 923.30			
		Autofinancement	65 %	61 288.25
TOTAL DEPENSES	94 288.25		100 %	94 288.25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département de l’Isère,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes et lancer la consultation de travaux s’y rapportant.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0
--

V- RESSOURCES HUMAINES

2023/35 Convention pour la commission d’Inspection avec le CDG38

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant l'intérêt général et l'intérêt de la collectivité vis-à-vis de l'obligation réglementaire relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ;

Vu la convention pour la mission d'inspection en annexe ;

La réglementation impose aux collectivités d'être vigilant en termes d'hygiène et de sécurité au travail.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires pour assurer l'hygiène et la sécurité au travail des agents,
- Pour les agents : d'être pleinement encadrés,
- Pour le CDG : de répondre au mieux aux besoins des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre le CDG 38 et la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce sujet.

<p>VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0</p>
--

VI – DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE

2023/36 Convention Territoire d'Energie Isère TE38/Commune – Enfouissement des réseaux basse tension et téléphonique – Avenue de la Libération/Chemin des Rameaux

VU la délibération 2022/52 actant le projet de travaux et le plan de financement concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public à réaliser par le TE38

VU la délibération 2022/53 actant le projet de travaux et le plan de financement concernant les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité à réaliser par le TE38

VU la délibération 2022/54 actant le projet de travaux et le plan de financement concernant les travaux sur le réseau France Télécom à réaliser par le TE38

VU la délibération 2022/94 autorisant Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux de l'Avenue de la Libération

Dans le cadre de ces ouvrages, le TE38 et la Commune ont missionné le Bureau d'Etude E.C.E afin d'obtenir les autorisations de travaux concernant l'enfouissement des réseaux basse tension et téléphonique.

Il y a lieu de signer une convention de servitude entre TE38, Maître d'Ouvrage des installations souterraines, et la Commune, qui est annexée à la présente délibération.

Cette convention concerne la parcelle cadastrée section AV, sous le n° 125, et a pour objet de consentir des droits de servitude au profit des concessionnaires de réseaux ou opérateurs de télécommunications.

Ces droits consentis sont les suivants :

Réseau souterrain	Y établir à demeure : 1 coffret électrique + les remontées de câbles dans le coffret dont les dimensions approximatives au sol sont 0.2 mètres x 0.35 mètres et d'une hauteur de 1 mètre. Coffret encastré.
-------------------	--

Par voie de conséquence, TE38 et les concessionnaires des réseaux d'électricité, d'éclairage, et de l'opérateur du réseau de télécommunication, pourront faire pénétrer sur la propriété leurs agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser (amélioration de l'environnement et renforcement), ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée par TE38.

La présente convention reconnaît à la Commune le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du TE38 ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge d'ENEDIS s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

La Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès du TE38 pour la constitution de cette servitude concernant la parcelle cadastrée section AV, sous le n° 125, conformément à la convention annexée à la présente délibération
- **PREND ACTE** de la signature de cette convention de servitude entre le TE38 et la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0
--

2023/37 Réitération par acte notarié d'une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune pour le passage de lignes électriques – Route des Echarrières

VU la délibération 2022/06 autorisant la signature de la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune concernant les parcelles cadastrées section AZ, sous les n° 541 et n° 543, dans le cadre de la mise en place d'un nouveau poste ENEDIS à poser pour le magasin ALDI.

Convention régularisée entre la Société ENEDIS et le Maire de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, le 02 février 2022, pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles cadastrées section AZ, sous les n° 541 et n° 543, appartenant à la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, moyennant une indemnité de 18 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « Mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, Notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « Mandataire »), à l'effet de :

_ SIGNER tout acte contenant convention de servitude et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la Société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000.00 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX – 92079 – 34, Place des Corolles, identifiée au SIREN sous le n° 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE – 92000, à la charge de toute parcelle lui appartenant,

_ FAIRE toutes déclarations,

_ PASSER et SIGNER tout acte et pièce, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Le Mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du Mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, Notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

2023/38 Travaux d'aménagements de l'Avenue de la Libération – Convention entre le Cabinet de Kinésithérapie et la Commune pour des travaux de travaux de modification du parking (parcelle AV – 206)

VU la délibération 2022/94 autorisant Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux de l'Avenue de la Libération/Chemin des Rameaux

Des travaux d'aménagements de sécurité au Carrefour de l'Avenue de la Libération/Chemin des Rameaux/Impasse des Epicéas seront réalisés. Ils permettront :

- de maintenir un double sens de circulation Avenue de la Libération avec la création d'un mode doux continu jusqu'à l'Impasse des Epicéas et le stade municipal,

- de maintenir un sens de circulation Nord/Sud Chemin des Rameaux avec aménagement de trottoirs,
- de maintenir un accès en double sens de circulation au Lotissement La Prairie,
- d'aménager des places de stationnement et un point d'apports volontaires au droit du stade municipal,
- de conserver le stationnement de véhicules légers (5 places et 1 place pour personne à mobilité réduite) sur la parcelle cadastrée section AV, sous le n° 206, propriété du Cabinet de Kinésithérapie.

Il convient, dans le cadre de ces ouvrages, de modifier le parking situé au droit du Cabinet de Kinésithérapie, 17 chemin des Rameaux, 10 lotissement St Jean Village, et cadastré section AV, sous le n° 206.

Les travaux à réaliser seront effectués par l'Entreprise COLAS FRANCE, attributaire du marché, et se décomposent comme suit :

1 – Modification du stationnement existant (5 places et 1 place pour personne à mobilité réduite) de la propriété cadastrée section AV, sous le n° 206, par un stationnement en « épis » avec 5 places normalisées et 1 place pour personne à mobilité réduite avec accès piétons au local de la parcelle.

2 – Reprise des revêtements des places de stationnements de la parcelle cadastrée section AV, n° 206, aux altimétries du projet.

3 – Au Sud-Ouest de la parcelle cadastrée section AV, sous le n° 206 (côté Impasse des Epicéas »

_ Le muret, la clôture et la haie existants seront démolis ; un mur sera reconstruit.

4 – Au Nord-Ouest de la parcelle cadastrée section AV, sous le n° 206 (côté Lotissement la Prairie) :

_ la clôture existante sera démolie.

5 – Le détail de ces travaux est joint en annexes.

Les travaux décrits ci-dessus et réalisés sur la parcelle cadastrée section AV, n° 206, permettant les aménagements de sécurité, représentent un montant de 5 400.00 € TTC.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AV, n° 206, participent à hauteur de 50 % des travaux, soit 2 700.00 € TTC ; le reste à charge est financé par la Commune, soit 2 700.00 € TTC.

Les ouvrages réalisés sur la parcelle cadastrée section AV, sous le n° 206, seront remis à la disposition des propriétaires du Cabinet de Kinésithérapie à la réception du chantier ; ils en assureront leur entretien après la période de garantie des ouvrages de 1 an.

Il y a lieu de signer une convention de travaux entre le Cabinet de Kinésithérapie et la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, qui est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

_ **DONNE** un accord de principe sur les ouvrages à exécuter sur la parcelle section AV, n° 206

_ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de travaux entre le Cabinet de Kinésithérapie et la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.

<p>VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0</p>
--

VII- CULTURE

2023/39 Partenariat de billetterie avec la Société Publique Locale Office du Tourisme Terres de Berlioz

Tous les organisateurs (associations, collectivités...) peuvent prétendre à la tenue d'une billetterie dans le cadre de manifestations festives et culturelles, après validation du directeur opérationnel de l'Office de Tourisme Terres de Berlioz.

Cet office de tourisme vend pour le compte des organisateurs des billets divers (spectacle, repas, manifestations sportives...)

L'office de tourisme propose un système de vente multicanal au choix : vente en offices, vente en ligne, vente par l'association ou ses partenaires. Ce système décompte la même jauge facilitant ainsi le suivi.

Les billets électroniques générés sont envoyés automatiquement par mail au client lors de l'achat. Les organisateurs n'ont plus besoin de déposer de carnets à souches en prévente. L'organisateur peut connaître l'état des ventes à tout moment, en contactant l'office de tourisme ou en se connectant au Guichet de contrôle (fourni par l'office de tourisme). Les clients peuvent imprimer leurs billets ou les présenter sur smartphone à l'entrée de l'événement, selon le choix de l'organisateur.

L'organisateur peut télécharger gratuitement l'application dédiée sur son smartphone qui lui permettra de contrôler les entrées le jour du spectacle. L'organisateur peut ainsi flasher le code barre présent sur les billets ou l'organisateur peut aussi choisir une liste format papier.

L'office de tourisme envoie à l'organisateur un bilan des ventes en fin de manifestation. L'office de tourisme règle l'organisateur sur présentation d'une facture.

Pour les collectivités ou associations domiciliées sur Bièvre Isère Communauté, la vente de billetterie e-billet est assurée à titre préférentiel moyennant une commission selon le nombre de billets vendus. Elle peut mettre à disposition des personnels pour assurer la billetterie sur place.

Au vu du souhait de développement de la culture sur la commune de St Jean de Bournay, et de cette offre proposée sur le territoire.

Il convient de délibérer pour souscrire pour certaines manifestations organisées sur la commune ce partenariat permettant d'assurer des recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat de billetterie avec l'office du tourisme de Terres de Berlioz pour des manifestations organisées par la commune
- **ENGAGE** toutes les démarches administratives avec ce partenaire dans le cadre de manifestations communales donnant lieu à l'ouverture d'une billetterie

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

2023/40 Tarifs de la piscine municipale à compter du 1^{er} juin 2023

Vu la commission Association et Festivités du 17 octobre 2022,

Vu l'augmentation des fluides

Il est proposé de revoir les tarifs de la piscine 2023.

Le tarif de groupe est encadré par convention avec la municipalité.

	2022	Proposition 2023
10 entrées Tarifs Pleins	30 €	35 €
10 entrées Tarifs réduits	20 €	25€
Tarif plein	4,00 €	5 €
Tarif réduit (de 4 à 18 ans, étudiants et demandeurs d'emplois sous présentation d'un justificatif, d'une carte ou attestation mensuelle de Pôle Emploi)	3,00 €	3,50 €
Tarif de groupe	1 €	1.50 €
Tarif associatif conventionné Les billets feront l'objet d'une facturation à l'organisme		1,50€

Seuls les enfants de moins de 4 ans (sous justificatif), les scolaires dans le cadre de l'Education Nationale et le club de natation peuvent bénéficier d'une gratuité liée à l'accomplissement de cette activité ;

La question est de nouveau soulevée sur un tarif préférentiel pour les habitants. Un débat s'installe sur cette réflexion. La commission en a beaucoup discuté. Le choix est de ne pas faire de discrimination sur le territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les tarifs d'entrée de la piscine communale à partir du 1er juin 2023
- **VALIDE** que ces tarifs en vigueur resteront inchangés tant qu'une nouvelle délibération ne viendra pas les modifier.

2023/41 Tarifs sous convention de la piscine à compter de la saison 2023

La commune est sollicitée par des associations ou des partenaires agissant dans l'intérêt général, justifiants de pouvoir bénéficier de la piscine communale. Elle nécessite l'encadrement par convention de cette utilisation de groupe soit dans une durée limitée ou par un public concerné.

Afin de pouvoir les accueillir, il est nécessaire de fixer un tarif unique par séance, qui fera l'objet d'une refacturation, selon la convention jointe en annexe avec chacun des utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention avec des associations ou des partenaires agissant dans l'intérêt général,
- **VALIDE** le dispositif d'une facturation en fin de saison selon le nombre d'entrées.
- **DIT** que cette disposition restera inchangée pour les saisons à venir
- **APPROUVE** toutes les démarches engagées par le Maire dans le cadre de cette convention

M. Cheminel attire l'attention sur le fait de bien limiter à certaines associations, afin de ne pas se retrouver en difficultés par rapport à certaines demandes. Rajout sera donc fait dans la convention.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0
--

2023/42 Règlement intérieur et plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour la saison 2023, il convient de valider le règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour la piscine municipale.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, à l'appui des projets de règlement intérieur et de POSS annexés à l'ordre du jour de la présente séance, d'accepter les dispositions présentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et le règlement intérieur de la piscine municipale pour la saison 2023.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires afin de les rendre exécutoires.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0
--

2023/43 Convention portant réglementation des cours privés de natation dans la piscine municipale de St Jean de Bournay

Considérant le service rendu à la population en permettant notamment aux enfants de bénéficier de leçons particulières de la part d'un MNS, dans le cadre de leur apprentissage à la natation,

Considérant que la possibilité d'effectuer des cours privés de natation par les MNS fait souvent partie des conditions de recrutement de la part de ces derniers,

La convention, jointe en annexe, précise les modalités d'organisation des cours privés de natation dans la piscine municipale de St Jean de Bournay

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention portant réglementation des cours privés de natation dans la piscine municipale de St Jean de Bournay, jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

VOTE**Pour : Unanimité****Contre :0****Abstention :0****2023/44 Convention de mise à disposition de la piscine municipale de St Jean de Bournay à l'Aquaclub du Dauphiné**

La commune met à disposition du club la piscine de Saint-Jean-de-Bournay afin de lui permettre d'exercer les activités reconnues à la Fédération Française de Natation (natation, natation synchronisée, Water-polo, Aquaform).

La convention, jointe en annexe, précise les modalités mise à disposition de la piscine municipale de St Jean de Bournay à l'Aquaclub du Dauphiné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de la piscine municipale de St Jean de Bournay à l'Aquaclub du Dauphiné, jointe à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

VOTE**Pour : Unanimité****Contre :0****Abstention :0****VIII- SERVICE A LA POPULATION****2023/45 Offre de services aux particuliers entre la commune de St Jean de Bournay et la Direction générale des Finances publiques de l'Isère**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a la volonté d'améliorer l'accessibilité de ses services et de maintenir un service de qualité aux usagers sur tout le territoire, en phase avec leurs besoins.

Le transfert de l'activité des Trésoreries de La-Côte-Saint-André et de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs au 1^{er} septembre 2023 vers le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Marcellin parachèvera les évolutions des services des Finances publiques sur le territoire de la communauté de communes Bièvre Isère Communauté engagées au 1^{er} janvier 2023 par le renforcement du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de La-Côte-Saint-André et le transfert du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de La-Côte-Saint-André vers le SIP de Voiron.

Dans ce contexte, et dans le prolongement des attentes exprimées sur le nord du territoire à l'occasion de la signature de la Charte d'engagements du Nouveau Réseau de Proximité le 27 mars 2023, et en complément des actions conduites avec la France Services de La Côte-Saint-André, le Directeur départemental des Finances publiques de l'Isère a souhaité proposer une convention d'accueil multi-canaux avec la mairie de Saint-Jean-de-Bournay de façon à continuer à faire bénéficier les usagers d'un accueil fiscal de proximité qui réponde à

leurs attentes.

Vu l'accord de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
Vu la convention annexée,

Dans ce cadre, la commune de Saint-Jean-de-Bournay et la DDFiP de l'Isère ont souhaité collaborer en proposant une offre de services innovante et personnalisée aux usagers depuis la mairie :

- pour la Commune, il s'agit de proposer à ses administrés un dispositif facilitant l'accomplissement de leurs démarches avec les services de la DDFiP de l'Isère ;
- pour la DDFiP de l'Isère, il s'agit de rendre un service personnalisé sur rendez-vous avec un agent des finances publiques selon le canal le plus approprié (téléphonique ou visio-conférence dans les locaux de la mairie de Saint-Jean-de-Bournay).

La présente convention a pour objet de définir l'offre de services aux particuliers ainsi que les modalités de collaboration entre la commune de Saint-Jean-de-Bournay et la DDFiP de l'Isère. Les services de la DDFiP participent à la mise en œuvre de cette convention. La mise en place d'une France Services sur la commune conduira à la caducité naturelle de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention qui prendra effet au 1^{er} septembre 2023
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches auprès de la Direction générale des Finances publiques de l'Isère conformément à la convention annexée à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de la signature de cette convention entre la commune de St Jean de Bournay et la Direction générale des Finances publiques de l'Isère

Le Maire rappelle que la commune est de plus en plus confrontés à un abandon de service public dans nos territoires ruraux alors que la demande est de plus en plus forte.

Ce sont les communes qui financent majoritairement la présence de services : sécurité avec les PM, CI et passeports, l'enfance jeunesse, des services sociaux tel que la MOB, le tacot pour les mobilités, la banque alimentaire et bien d'autre et demain la DGFIP, l'inclusion numérique,

Un cout en masse salariale pour nos collectivités en masse salariale et locaux qui n'est pas compensé à hauteur de l'investissement.

<p>VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0</p>
--

2023/46 Convention de mise à disposition d'un local communal – Association Le Tacot de Bièvre Valloire Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R2122-1 à R2122-8 du Code Général de la Propriété Personnes Publiques ;

Considérant que l'autorisation d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, même sans être nécessairement d'utilité publique, ou qui exercent une activité caritative, social ou

humanitaire,

Considérant que l'association Le Tacot Bièvre Valloire Mobilité a sollicité la municipalité afin d'obtenir des locaux pour le stockage de vélos et de cyclomoteurs ;

Considérant que ce service joue un rôle primordial pour l'accès à l'insertion sociale et/ou professionnelle ainsi que le maintien en emploi des personnes rencontrant des difficultés de transport ;

Il est proposé de mettre à disposition de l'association une partie du préau de l'ancienne école Jules Verne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association Le Tacot Bièvre Valloire Mobilité à compter du 1er juin 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

La banque alimentaire est passée de 2 à 39 familles.

Le parking est engorgé le mardi.

POINTS DIVERS

Scolaire :17 juin Kermesse ST Emilie de Rodat

9 mai : sortie intergénérationnelle, 72 personnes participent au voyage

Cheminement piéton en cours, suite à la demande des parents d'élèves du passage des Arts à l'école

6 juin conseil d'école

CA St Emilie de Rodat : 5 mai

Prochaine réunion 1^{er} juin pour la commission enfance jeunesse

CME : travail actuellement sur l'inauguration de la légion d'honneur

Jumelage

Un beau week-end avec nos amis italiens et une belle cérémonie. Mme Neury adresse ses remerciements à l'équipe municipale, le comité de jumelage, les services et aux personnes qui se sont impliquées. Rencontre le 7 et 8 octobre à Cumiana.

Zéphyr festival : 11,12,13 et 14 mai, inauguration le 11 au stade de Rugby, élus invités

50^{ème} salon des Arts, élus invités

Festival des arts du collège, le 9 juin 2023, spectacle opéra jazz sur Pinocchio

Fête de la musique le 17 juin

24 et 25 juin, exposition Playmobil, organisée pour le téléthon, à la salle des lfs. Les entrées seront reversées intégralement au Téléthon. Buvette assurée par le comité des fêtes, qui reversera ses recettes au téléthon. Inauguration le 23 juin à la salle des Fêtes. 2 € l'entrée.

Salon des ETANGS, national, à la Côte St André au château pour la Pentecôte

Service CNI : Bilan sur 4 mois : 649 demandes enregistrées, 416 CI et 233 passeports, préconisation 58 RV par semaine alors que nous 39. 4 à 5 personnes ne viennent pas par semaine.

Conduite sénior lundi 19 juin de 8h30 à 12h et après midi, mini stage pour tester la conduite. Remise à niveaux. S'inscrire en mairie, à partir de 60 ans, et ateliers pour 6 personnes. Atelier gratuit.

La ressourcerie de Bièvre Valloire, une à Beaurepaire et à St Siméon de Bressieux.

Travaux :

Le gymnase avance bien.

Bournay, des travaux sont en cours.

Les demandes de miroir se multiplient. Des explications sont données à ces demandes sur les règles de ces dispositifs.

Une pergola a été mise en place en face de chez Gino. Un lieu de rencontre, avec du fleurissement.

Cimetière, il faut s'y rendre car des herbes hautes.

Escale : confirmation de l'engagement du Département. DUP menée par le CD38

Fleurissement en questionnement : séminaire sur l'eau, donc prudence sur cette démarche

Séance levée à 22h08

Le secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

